

8^o *Musée royal d'armures et d'antiquités*. Mille cent quatre-vingt-un francs soixante-onze centimes, pour payer les frais de matériel et d'acquisition du musée royal d'armures et d'antiquités 1,181 71

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 124 du budget de 1868.

9^o *Travaux d'entretien et de réparation aux propriétés qui ont un intérêt historique*. Six mille six cent trente-deux francs cinq centimes, pour payer des travaux d'entretien, de réparation, de contrôle et de surveillance aux ruines du château de La Roche 6,632 05

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 127 du budget de 1868.

10^o *Commission d'art et d'archéologie*. Cinq mille quarante-deux francs trente et un centimes, pour payer les frais d'impression et de publication du Bulletin d'art et d'archéologie. 5,042 51

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du budget de 1868.

11^o *Commissions médicales provinciales*. Trois mille quatre-vingt-trois francs quatre-vingt centimes, pour payer des frais restant dus des commissions médicales provinciales 3,083 80

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 131 du budget de 1868.

12^o *Caisses des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur*. Quinze mille trois cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-trois centimes, pour rembourser, à la caisse susdite, les parts des pensions payées en 1868 à la décharge de l'État 15,395 85

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1868.

13^o *Frais relatifs à un recours en cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique*. Trois mille quatre cent cinquante-sept francs quatre-vingt-seize centimes, pour frais relatifs à un recours en cassation exercé par la commune de Schaerbeek, avec l'autorisation du gouvernement 3,457 96

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1868.

Total. . . fr. 74,034 58

Art. 2. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de cent cinquante-cinq mille francs (fr. 155,000), pour couvrir le complément des

frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.

Art. 3. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000), pour payer ce qui reste dû au conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck.

Art. 4. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIIRNEZ.)

191. — 29 JUIN 1869. — Arrêté royal qui approuve des modifications aux statuts de la société de secours mutuels l'Union nationale. (Monit. du 4 juillet 1869.)

192. — 30 JUIN 1869. — Loi qui approuve la convention pour le rachat des embranchements du canal de Charleroi (1). (Monit. du 2 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La convention conclue le 11 décembre 1868, entre le gouvernement et la société concessionnaire des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles, qui a pour objet la rétrocession à l'État de la concession de ces voies navigables et des voies ferrées qui en dépendent, est approuvée.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à émettre au pair des obligations de la dette 4 1/2 p. c., 6^e série, jusqu'à concurrence d'un capital de 2,450,000 francs, montant du prix de la rétrocession.

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 mai 1869, p. 324-326. — Rapport. Séance du 20 mai, p. 349-349.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 1011-1012.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 juin 1869, p. 51.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 341.

Art. 3. Des crédits supplémentaires sont ouverts au budget de la dette publique de l'exercice 1869, savoir :

Art. 4. Pour intérêts et amortissement du capital susmentionné de 2,450,000 francs. fr. 61,250

Art. 5. Frais de confection et d'émissions d'obligations 1,500

Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN, et par le ministre des travaux publics, M. A. JAMAR.)

193. — 30 JUIN 1869. — Circulaire ministérielle. — Distillation des mélasses, jus de betterave, etc. — Surveillance. (Monit. du 6 juillet 1869.)

Voy. ci-dessus, n° 170, en note de l'arrêté royal du 20 juin 1869.

194. — 30 JUIN 1869. — LOI allouant des crédits supplémentaires au département des travaux publics (exercices 1867 et antérieurs) (1). (Monit. du 7 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1868, jusqu'à concurrence de 95,049 fr. 49 c. et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 91. Fourniture extraordinaire de gaz d'éclairage (exercice 1867) fr. 1,278 57

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 juin 1869, p. 401-405. — Rapport. Séance du 12 juin 1869, p. 409-410.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 1137-1138.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 juin 1869, p. 63-64.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1869, p. 321.

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

Canaux et rivières.

Art. 92. Travaux d'entretien :

Exercice 1865. fr. 66 28

— 1867. 1,276 04

Travaux d'amélioration :

Art. 93. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :

Exercice 1867 328 74

Art. 94. Escant :

Exercice 1867 129 19

Art. 95. Dyle et Demer :

Exercice 1867 348 67

Ports et côtes.

Art. 96. Travaux d'amélioration à la côte de Blankenberghe :

Exercice 1867 3,592 86

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 97. Frais d'impression, etc. :

Exercice 1865 98 74

— 1866 30 06

— 1867 261 60

Personnel.

Art. 98. Frais de mission :

Exercice 1867 150 .

§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 99. Voies et travaux.

— Travaux divers :

Ex. 1866. fr. 5,879 08

— 1867. 63 29

5,942 37

Art. 100. Traction et matériel.

Salaires :

Exercice 1867. 10 80

Art. 101. Traction et matériel.

Fourniture d'eau :

Exercice 1867. 2,754 13

Art. 102. Traction et matériel.

Entretien du matériel :

Exercice 1866. 607 53

— 1867 25,502 57

26,110 10

Art. 103. Transports. Travaux et fournitures :

Exercice 1866. 353 10